

AARON
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
81 RUE MAGENTA 69100 VILLEURBANNE
RCS LYON 951 951 805

(ci-après la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 01/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le 1er mai, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AARON, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Axel Tordjman, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : 81 RUE MAGENTA 69100 VILLEURBANNE.

La convocation a été adressée à chaque associé par email en date du 16/04/2024.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Axel TORDJMAN	950 parts
- Société SECURITE PHOENIX INFINITY, représentée par Monsieur Axel TORDJMAN, Président	50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Axel Tordjman.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la cession de parts sociales ;

- Réalisation de la cession de parts sociales ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession de parts sociales ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée par email à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Autorisation de la cession de parts sociales non soumises à agrément

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de :

- Monsieur Axel TORDJMAN de céder par voir d'apport à la société GROUPE PHOENIX INFINITY neuf cent cinquante (950) parts sociales

déclare autoriser la cession susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, le président de séance annonce une suspension de séance lors de laquelle il est procédé à la signature de la cession.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que l'associé suivant prend désormais part aux décisions :

- La société GROUPE PHOENIX INFINITY

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune part et ne prend donc plus part aux décisions :

- Monsieur Axel TORDJMAN

* * *

Résolution n°2 - Réalisation de la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de neuf cent cinquante (950) parts sociales, numérotées de 1 à 950, appartenant à Monsieur Axel TORDJMAN au profit de la société GROUPE PHOENIX INFINITY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

Comme conséquence de la cession de parts sociales ainsi réalisée, la Collectivité des Associés, décide de modifier tout article des statuts affecté par la cession susvisée pour rendre compte de la nouvelle répartition des parts sociales, à savoir :

La Société "SECURITE PHOENIX INFINITY" à concurrence de

- Cinquante (50) parts sociales en pleine propriété

La société GROUPE PHOENIX INFINITY à concurrence de :

- Neuf cent cinquante (950) parts sociales en pleine propriété

Pour rappel, le capital social est fixé à la somme de 1 000,00 euros. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 euro de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à VILLEURBANNE,

Le 01/05/2024

Signature du Président de séance :

Monsieur Axel Tordjman

